



CONFIDENTIEL
POUR USAGE INTERNE
SERA RENDU PUBLIC APRÈS APPROBATION

DOCUMENT DU MÉCANISME INDÉPENDANT
DE CONSULTATION ET D'INVESTIGATION

HAÏTI

MICI-BID-HA-2017-0114

**RAPPORT DE PHASE DE CONSULTATION
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE**

**(HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-L1101)
(2552 / GR-HA, 2779 / GR-HA, 3132 / GR-HA, 3384 / GR-HA, 3623 / GR-HA)**

Ce document a été élaboré par Gastón Aín (MEC / MEC) et María Camila Barriga (MEC / MEC), sous la supervision de Victoria Márquez-Mees (MEC / MEC).

Le présent document renferme des informations confidentielles contenues dans une ou plus des dix exemptions relatives à la politique d'accès à l'information. Au départ, il sera considéré comme confidentiel et ne sera disponible qu'aux employés de la Banque. Il sera publié et mis à la disposition du public dès son approbation.

Table des matières

I.	LES ANTECEDENTS	1
A.	Le contexte géographique et social du Projet.....	1
B.	Le Projet	2
C.	La Demande	3
D.	Le Processus du MICI à nos jours.....	3
II.	LA PHASE DE CONSULTATION	4
A.	Le Cadre Normatif.....	4
B.	Le Calendrier du processus de la Phase de Consultation	5
C.	La Méthodologie utilisée et les mesures prises pendant le Processus de la Phase de Consultation	6
D.	Les Résultats de la Phase de Consultation	7
III.	LES PROCHAINES ETAPES	9
A.	Le Mécanisme de suivi.....	9
B.	Le Calendrier de suivi prévu.....	9
C.	L'Evaluation des Ressources relatives aux actions de Suivi.....	10

ANNEXES

- I. Accord final sur les mesures correctives prises pour la restauration des moyens de subsistance et la disponibilité des informations environnementales (document confidentiel).
- II. Plan de suivi et calendrier préliminaire (document confidentiel).

LIENS ELECTRONIQUES

1. Requête MICI-BID-HA-2017-0114
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40856184>
2. Mémoire d'admissibilité
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40865669>
3. Rapport d'évaluation- Phase de consultation
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40875094>
4. Dossier MICI-BID-HA-2017-0114
<https://idblegacy.iadb.org/en/mici/complaint-detail-drupal,21185.html?ID=MICI-BID-HA-2017-0114&language=Spanish>

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Direction	Responsable (s) du groupe BID, chargés de la dite opération financée par ce dernier ou par la personne ou les personnes déléguées par eux.
Banque ou BID	Banque Interaméricaine de Développement
Conseil d'Administration	Le Conseil d'administration de la BID.
PC	Phase de Consultation du MICI
Gouvernement ou GdH	Gouvernement d'Haïti
IGAS	Rapport relatif à la Gestion Sociale et Environnementale
<i>Kolektif</i> ou Demandeurs	<i>Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè</i>
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances d'Haïti
MICI ou Mécanisme	Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation
OSC	Organisations de la Société Civile
OP	Politique Opérationnelle
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action pour la Compensation et la Restauration des Moyens de subsistance.
Parties	Les Requérants, la Direction de la BID et l'Agence d'Exécution (UTE).
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC ou Parc	Parc industriel de Caracol
POP	Politiques Opérationnelles Pertinentes
Programme ou Projet	Programme d'Infrastructure Productive
Requête	Une communication présentée par les Requérants ou leur représentant qui allègue qu'ils ont subi ou peuvent subir un préjudice résultat du non-respect par la Banque d'une ou plusieurs de ses Politiques opérationnelles pertinentes dans le cadre d'une Opération financée par la BID
SONAPI	<i>Société Nationale des Parcs Industriels</i> (Société des Parc Industriels) d'Haïti
UTE ou Agence d'Exécution	<i>Unité Technique d'Exécution</i> du Ministère de l'Économie et des Finances

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Programme d'Infrastructure Productive a pour but de renforcer le développement du secteur privé dans le Nord d'Haïti au moyen de la construction et de la mise en place du Parc Industriel de Caracol. Le PIC comprend une zone d'environ 246 hectares et est situé dans la région de Caracol, près du Trou du Nord, de Terrier Rouge et de Limonade dans le département du Nord-Est en Haïti. À la fin de 2017, il comptait 57 édifices construits, une usine de traitement des eaux usées et une usine électrique.

La BID appuie le Projet à travers cinq opérations de financement non remboursables (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091 et HA-L1101) et différentes coopérations techniques. Le Programme d'Infrastructure (HA-L1055), la première opération non remboursable en appui au PIC, a été approuvé le 25 juillet 2011 par le Conseil d'Administration. L'opération a financé : i) l'infrastructure initiale du parc, y compris la clôture périphérique, l'usine de traitement des eaux, l'usine temporaire de traitement des eaux et les installations de gestion des déchets, ii) quatre bâtiments industriels, iii) un bâtiment administratif, (iv) des études sociales et environnementales, ainsi que des mesures d'atténuation, et (v) un plan de Compensation et de Restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Une partie du financement de cette dernière composante est également liée à l'opération HA-L1076.

Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une requête de la part du *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè* qui compte sur le support de trois organisations de la société civile. Le *Kolektif* est composé approximativement de 420 familles qui cultivent la terre dans la région où le PIC a été construit. La Requête indiquait que la construction sans préavis de la clôture du parc les empêchait d'accéder aux parcelles de terre constituant leurs moyens de subsistance. Elle alléguait qu'après l'érection de la clôture, une consultation inadéquate serait menée avec les organisations qui ne les représentaient pas et pour laquelle des informations suffisantes n'auraient pas été données. Par ailleurs, elle indiquait que les documents du projet n'étaient pas en créole, une des langues officielles parlées en Haïti. Malgré la mise en œuvre d'un « Plan d'Action pour la Compensation et la Restauration des Moyens d'Existence des Personnes Affectées par le Projet du Parc Industriel de Caracol-PAR », les Requêteurs affirmaient que les montants reçus étaient insuffisants. Ils affirmaient également qu'ils n'étaient pas au courant des effets que le Parc pourrait avoir sur la rivière du Trou du Nord et dans l'air et s'inquiétaient d'une éventuelle contamination provenant des déchets solides.

Le MICI a déterminé l'admissibilité de la Requête en avril 2017, entamant ainsi l'étape de l'évaluation de la Phase de Consultation. Etant donné que les parties concernées ont manifesté leur volonté de participer au processus et que le MICI a trouvé les conditions nécessaires pour le mener à bien, le 14 juin 2017, un processus de dialogue a été lancé dans le cadre de la PC. Le processus de la Phase de Consultation a pour objectif de parvenir à un accord entre les Parties afin de trouver des solutions durables aux problèmes soulevés dans la Requête. Conformément à la Politique MICI-BID, le

processus de la PC a une durée de 12 mois. Pour ce cas-ci, le Comité de la BID a approuvé une prolongation de six mois du mandat susmentionné, qui a pris fin le 14 décembre 2018.

Au cours du processus de la Phase de Consultation, le MICI a convoqué et tenu six séances de dialogue structuré, donnant suite aux sujets de l'agenda prédéfinis par les parties en utilisant une méthode concertée. Chaque séance, d'une durée de deux jours, était précédée de réunions préparatoires avec chacune des Parties. Des réunions étaient aussi tenues ensuite avec les Requérants. Le Mécanisme a maintenu un contact permanent avec les Parties par le biais d'appels téléphoniques et de réunions en personne.

Au cours du processus de dialogue, les Parties ont achevé 19 accords partiels incluant : la traduction en créole et l'accès aux documents et informations socio-environnementales essentielles du projet, une visite de l'usine de traitement des eaux usées et une visite générale du PIC, la révision commune des termes de référence pour une évaluation indépendante du PAR prévue dans le cadre de la Politique OP-710 concernant la réinstallation involontaire et une révision face à face des paiements de compensation versés dans le cadre du PAR. À la suite de ce processus, les Parties ont atteint un Accord final le 8 décembre 2018. Ce dernier comprend des mesures correctives pour la restauration des moyens de subsistance des PAP aussi bien que des dispositions relatives à la disponibilité des informations liées aux aspects environnementaux du Projet. Les premières contiennent une combinaison de formation et d'accès à l'emploi au PIC, d'accès aux terres et à l'assistance technique, d'accès à des équipements et à des intrants agricoles, à un programme de graduation pour le développement des petites entreprises et la formation professionnelle.

Selon les dispositions des Parties et conformément au paragraphe 34 de la Politique du MICI-BID, les termes de l'Accord atteint, le plan et le calendrier de suivi sont confidentiels. Par conséquent, les annexes I et II du présent Rapport seront supprimées de sa version publiée.

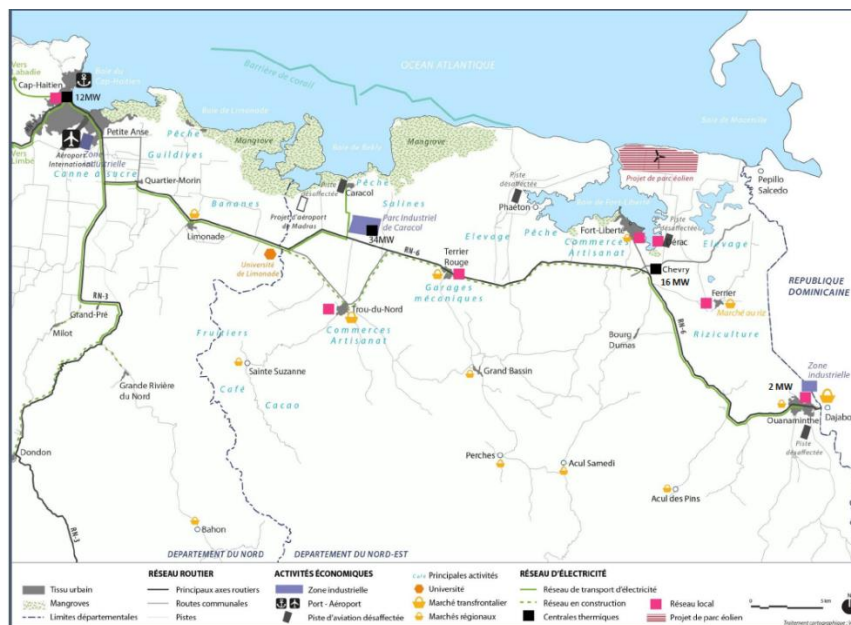
L'étape du Processus de Consultation prend fin en fonction de l'Accord atteint entre les parties. Conformément au paragraphe 35 de la politique MICI-BID et à la demande des Parties, le MICI propose de participer à l'étape de suivi des clauses de l'Accord, sujet à la non objection du Comité exécutif.

I. LES ANTÉCÉDENTS

A. Le contexte géographique et social du Projet

- 1.1 Le Parc Industriel de Caracol comprend une superficie d'environ 246 hectares et est situé dans le Département du Nord-Est d'Haïti, près des communes de Caracol, du Trou du Nord, de Limonade et de Terrier Rouge. Ce département est considéré comme l'un des moins peuplés et des plus pauvres du pays. Selon les estimations du recensement, en 2012, 3.8% de la population totale haïtienne habitait dans la région du Nord-Est.¹ De même, en 2014, le PIB par habitant s'élevait à 833 USD et 44 % de la population du département vivait dans une situation pauvreté extrême.²

Image 1. Localisation du PIC



Source : CIAT. Plan d'Aménagement du Nord-Nord Est. P. 14

- 1.2 En réponse au tremblement de terre de 2010, le Gouvernement a priorisé le développement des pôles économiques situés en dehors de la capitale : Le Nord a été identifié comme l'un de ces pôles. Au cours des dix dernières années, la priorité a été donnée aux projets d'infrastructures comme la route reliant le Cap-Haïtien au centre du pays, les projets de logements à Terrier Rouge et Ouanaminthe, le campus de l'Université d'État d'Haïti à Limonade et le développement du secteur privé à travers le Parc Industriel de Caracol.
- 1.3 Les principales activités économiques développées par les habitants de ce département sont traditionnelles. L'agriculture, la pêche et le commerce représentent les secteurs d'emploi les plus importants. Les données de 2007 démontrent que plus de 39% de la population active est impliquée dans le secteur de la pêche, 23% de

¹ Estimations pour l'année 2015. Institut de Statistique et d'informatique (IHSI).

² Banque Mondiale (mai, 2015). «Haïti: Towards a New Narrative-Systematic Country Diagnosis »

l'agriculture et 23% dans le commerce.³ Cependant, au cours de ces dernières années, le secteur manufacturier s'est transformé en une importante source d'emploi. En décembre 2017, les 45 % des emplois du secteur textile se concentraient dans le Nord du pays : 25 % d'entre eux étant concentrés au PIC.⁴

B. Le Projet⁵

- 1.4 Le but du Programme consiste à contribuer au développement économique durable de la région nord du pays. Son objectif spécifique est de créer des emplois formels dans les départements du Nord et du Nord-Est, en fournissant les conditions nécessaires à la création d'entreprises dans le Parc Industriel de Caracol. La BID a offert son appui au Gouvernement d'Haïti dès la conception du Programme à travers cinq opérations non remboursables et différentes coopérations techniques.
- 1.5 Le Programme d'Infrastructures (HA-L1055), la première opération non remboursable en appui au PIC, a été approuvé le 25 juillet 2011 par le Comité Exécutif. L'opération a été financé : i) l'infrastructure initiale du parc, y compris la clôture périphérique, l'usine de traitement des eaux usées, l'usine temporaire de traitement des eaux et les installations pour la gestion des déchets, ii) quatre bâtiments industriels, iii) un bâtiment administratif, (iv) des études sociales et environnementales, ainsi que des mesures d'atténuation, et (v) le Plan de Compensation et de Restauration des activités de subsistance des personnes affectées par le projet. Une partie du financement de cette dernière composante est également liée à l'opération HA-L1076.
- 1.6 Les quatre opérations restantes couvriraient : (i) les travaux d'infrastructure internes et complémentaires, (ii) les travaux de génie civil à petite échelle dans les communautés environnantes, tels que le revêtement des routes, les arrêts d'autobus, les voies cyclables et l'amélioration des transports, (iii) des études sur les impacts sociaux et environnementaux, et (iv) un soutien à l'UTE et à la SONAPI pour renforcer son cadre institutionnel et la capacité de gestion de l'opération PIC. La coopération technique, pour sa part, a soutenu la préparation d'études et la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les impacts négatifs du projet sur les plans social et environnemental.
- 1.7 La République d'Haïti est la bénéficiaire des opérations à travers l'Unité Technique d'Exécution du MEF et la SONAPI, cette dernière est l'entité chargée de l'administration du Parc depuis 2014.
- 1.8 Le 4 janvier 2011, le PIC a été officiellement lancé avec l'érection d'une clôture temporaire pour la délimitation de la superficie totale qu'il allait occuper. Le 28 novembre de la même année a vu le commencement de la construction du Parc et

³ BID (2015). « Impact sur l'environnement cumulatif du projet du parc industriel de Caracol », p. 54-74.

⁴ SONAPI (2017). « Rapport de fin d'année T4 », p. 8

⁵ Les informations ci-dessous sont disponibles dans les documents suivants : Profil du Projet et Proposition de financement des opérations non remboursables. HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-L1101 et coopérations techniques.

enfin, le 22 octobre 2012, ce dernier a été officiellement inauguré. À la fin de 2017, le parc employait 13 026 personnes. Il est ainsi devenu la plus grande source d'emplois formels dans le nord du pays.⁶

C. La Requête

- 1.9 Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une Requête de la part du *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè* qui compte sur le support de trois organisations de la société civile : *Accountability Counsel*, *Action Aid Haiti* et AREDE. Le *Kolektif* est composé approximativement de 420 familles qui cultivaient la terre dans la région où le PIC a été construit.
- 1.10 Les Requérants indiquaient que la construction, sans préavis, de la clôture du Parc les empêchait d'accéder aux parcelles de terre constituant leurs moyens de subsistance. Ils alléguaient qu'après l'établissement de la clôture, une consultation inadéquate a été menée avec des organisations qui ne les représentaient pas et pour laquelle des informations suffisantes n'auraient pas été données.
- 1.11 Les plaignants estiment que les paiements de compensation transitoires et finaux ne reflétaient pas les pertes générées par le déplacement. Ils soulignent que la fourniture de compensations en espèces n'était pas durable et ne leur avait pas permis de restituer leurs moyens de subsistance. Particulièrement, ils affirment que la compensation n'a pas tenu compte de la hausse du coût de la vie générée par l'établissement du PIC dans la région et la valeur des investissements réalisés sur les terres cultivées. En outre, ils indiquent qu'il y a eu des cas présentant des femmes, chefs de famille et des personnes âgées où les critères de vulnérabilité n'ont pas été correctement appliqués.
- 1.12 Parmi les conséquences liées à la perte de revenus, ils mentionnent le décrochage scolaire de leurs enfants en raison de leur incapacité à payer les frais de scolarité, ainsi que des difficultés à assurer la sécurité alimentaire de leurs familles. Les femmes affirment être particulièrement exposées à des conséquences négatives sur le tissu familial causées par le déplacement économique.
- 1.13 D'autre part, les Requérants affirment qu'ils ne sont pas au courant des effets que le Parc pourrait avoir sur la rivière du Trou du Nord et dans l'air. Ils ont également des inquiétudes quant à une éventuelle contamination provenant des déchets solides. De même, ils soulignent que les documents et les informations pertinentes du Projet n'étaient écrits ni dans leur langue, ni dans un format adéquat. Les plaignants associent les répercussions à une violation potentielle des politiques opérationnelles : OP-710, OP-761, OP-703 et OP-102.

D. Le Processus du MICI à l'actualité

- 1.14 Dans le tableau 1, les principales étapes du processus du MICI de la réception de la Requête jusqu'à aujourd'hui sont présentées. La section II. B. de ce rapport présente

⁶ SONAPI (2017). Op. Cit.

plus en détail les actions mises en œuvre au cours du Processus de la Phase de Consultation.

Tableau 1. Actions MICI à nos jours

Date	Action
2017	
12 janvier	Réception de la Requête.
23 janvier	Enregistrement de la Requête
22 février	Réception de la réponse de la Direction.
18 au 22 de mars	Mission d'admissibilité au site du projet.
23 mars	Publication du Mémoire d'Admissibilité.
21 avril	Distribution du Mémoire d'Admissibilité au Conseil d'Administration de la BID et passage à la Phase de Consultation pour évaluation.
8 au 10 mai	Mission d'Évaluation de la Phase de Consultation à Port-au-Prince.
22 au 24 mai	Mission d'Évaluation de la Phase de Consultation au Cap-Haïtien.
1 juin	Publication et distribution du Rapport d'Évaluation de la Phase de Consultation aux Requêteurs, à la Direction et à l'Agence d'Exécution.
14 juin	Début du Processus de la Phase de Consultation
11 octobre au 8 décembre	Seances de dialogue à Limonade.
2018	
24 mai	Le Conseil d'Administration approuve la prolongation de la Phase de Consultation pour une période de six mois dans le cadre de la procédure de non objection.
8 décembre	Signature de l'Accord par les Requêteurs, la Direction de la BID et l'Agence d'Exécution.
2019	
18 janvier	Publication du Rapport Final de la Phase de Consultation.

II. LA PHASE DE CONSULTATION

A. Le cadre normatif

- 2.1 Le Processus de la Phase de Consultation du MICI est régi par la Politique MI-47-6 approuvée le 16 décembre 2015. La section H de la Politique décrit les procédures, les étapes et les délais à respecter lors de la gestion d'un cas au cours de la Phase de Consultation. De même, le document " Lignes Directrices pour la Phase de Consultation" (MI-74) présente en détail les dispositions énoncées dans cette section.
- 2.2 Au cours de la Phase de Consultation, un ensemble de méthodes sont utilisées en fonction des facteurs suivants : urgence, type de dommage, mesures correctives recherchées et probabilité que le processus produise des résultats positifs. De même, dans le cadre de la Phase de Consultation, différentes méthodes d'analyse et de résolution alternative de conflits peuvent être utilisées, telles que l'analyse situationnelle et des conflits, la construction de scénarios, le dialogue structuré, le dialogue soutenu, la médiation, la négociation et la facilitation, sous différents formats. Les méthodes susmentionnées peuvent être utilisées simultanément ou consécutivement (Paragraphe 4.4, "Directives pour la Phase de Consultation").

- 2.3 À la fin du Processus de la Phase de Consultation, le MICI rédige un Rapport sur la Phase de Consultation avec les résultats obtenus. Si un accord a été achevé et il est considéré pertinent de faire un suivi, le rapport peut inclure un Plan de Suivi.
- 2.4 Parmi ses éléments, le Plan inclura si le suivi des accords conclus entre les Parties sera direct ou externe, et quelles mesures seront adoptées pour déterminer si ces accords sont dûment respectés. Le Plan de Suivi, dont la durée totale sera conforme aux engagements pris par les Parties, ne peut dépasser cinq (5) ans à compter de la signature de l'Accord et doit être examiné par le Comité d'Administration de la BID.

B. Le calendrier du Processus de la Phase de Consultation

- 2.5 Conformément au paragraphe 31 de la Politique MICI-BID, la durée maximale de l'étape du Processus de Phase de Consultation est de douze (12) mois à compter de la distribution du rapport d'évaluation de la PC au Conseil d'Administration. Dans ce cas-ci, le Conseil d'Administration de la BID a approuvé une prolongation de six (6) mois de son mandat, qui a pris fin le 14 décembre 2018. Les activités mises en œuvre durant cette période sont les suivantes :

Tableau 2. Les Actions du MICI pendant le processus de la Phase de Consultation

Date	Action
2017	
le 14 juin	Début du Processus de la Phase de Consultation
19 août au 10 octobre	Des échanges hebdomadaires avec les Parties pour l'élaboration d'une méthodologie du processus et de l'agenda de sujets à aborder.
11 octobre	Remplacement du directeur de l'Agence d'Exécution
11 au 15 octobre	Première séance de dialogue à Limonade.
6 au 9 décembre	Deuxième séance de dialogue à Limonade.
2018	
30 janvier au 3 février	Troisième séance de dialogue à Limonade.
15 mars	Visite de l'usine de traitement des eaux et visite générale du PIC. Participants: représentants des Requérants, de la BID, de l'UTE et de la SONAPI.
16 au 19 avril	Quatrième séance de dialogue à Limonade et exercice d'analyse des scénarios avec chaque Partie.
24 mai	Le Conseil d'Administration approuve la prolongation de la Phase de Consultation pour une période de six mois dans le cadre de la procédure de non objection.
23 juillet au 2 août	Activités de révision des paiements de compensation avec les PAP entreprises par l'UTE et la BID.
8 au 11 août	Cinquième séance de dialogue à Limonade.
29 août au 1er septembre	Continuation des activités de révision des paiements des compensation avec les PAP entreprises par l'UTE et la BID.
19 octobre au 27 novembre	Téléconférences hebdomadaires avec les Parties.
3 au 8 décembre	Sixième séance de dialogue à Limonade et signature de l'Accord.
2019	
18 janvier	Emission du Rapport final de la Phase de Consultation.

C. La méthodologie utilisée et les actions entreprises pendant le Processus de la Phase de Consultation

- 2.6 Comme établi dans la politique du MICI-BID et les directives de la PC, le Processus de la Phase de Consultation doit être flexible, consensuel et conforme aux questions soulevées dans la Requête. La méthodologie utilisée dépend des conditions spécifiques de chaque cas et du processus.
- 2.7 **Conception du processus** Au cours des premiers mois, sur la base d'une proposition initiale préparée par le MICI, des échanges ont eu lieu avec chacune des Parties afin de convenir d'une feuille de route contenant les aspects techniques et méthodologiques qui guideraient le processus.
- 2.8 Concernant les sujets, les Parties se sont mises d'accord sur un agenda et une séquence de questions comprenant les impacts sociaux et environnementaux du Projet, les termes de référence de l'évaluation indépendante du Plan d'Action pour la Compensation et la Restauration des moyens de subsistance, un mécanisme de plainte concernant la compensation et les difficultés des Requérants à assurer l'éducation de leurs enfants.
- 2.9 Afin de garantir une participation effective dans le processus, les Requérants ont demandé la traduction en créole du Plan de Réinstallation, de ses annexes, du résumé de la Politique Opérationnelle relative à la réinstallation involontaire et de l'IGAS de 2015. La Direction de la BID a assuré la traduction et partagé les documents électroniquement et physiquement lors de la première séance de dialogue.
- 2.10 En ce qui concerne la méthodologie, il a été convenu que les séances de dialogue se dérouleraient à l'Université d'État d'Haïti-Campus de Limonade, endroit neutre situé près du site du projet. Les séances ont eu lieu bimensuellement. En raison des divergences linguistiques, le MICI a assuré l'interprétation simultanée de chaque réunion ainsi que la traduction des documents produits dans le cadre du processus.
- 2.11 En outre, les Parties ont convenu d'un ensemble de règles de procédure à prendre en compte au cours du processus. Les règles incluaient la définition des rôles des participants, la confidentialité de ce qui avait été discuté lors des séances de dialogue, la participation à ces séances, entre autres.
- 2.12 En termes de représentation dans le processus de la PC, la Direction de la BID a identifié deux représentants, l'Agence d'Exécution, un représentant, et les Requérants ont nommé dix membres organisés en *Komite*. Les Parties ont convenu que les Requérants pourraient compter sur l'accompagnement des OSC, qui agiraient en tant que conseillers. Un membre du Roster des Experts en facilitation du MICI a facilité les séances en coordination avec les responsables du MICI en charge du cas (Coordinateur de la Phase de Consultation et Officière du cas) qui étaient présents à toutes les séances de dialogue. Pour certaines d'entre elles, les séances ont compté sur la participation de spécialistes de l'environnement de la BID et de consultants indépendants afin d'approfondir des questions spécifiques à l'agenda.

- 2.13 **Séances de dialogue et accords partiels.** Le MICI a convoqué et facilité six sessions de dialogue structuré entre les Parties, donnant suite aux questions inscrites à l'ordre du jour et à la méthodologie convenue au début du processus. Chaque séance, d'une durée de deux jours, était précédée de réunions préparatoires avec chacune des Parties. Des réunions étaient aussi tenues ensuite avec les Requérants. Les dernières ont été réalisées pour tirer parti de la présence sur le terrain et entreprendre des exercices de renforcement des capacités. Un compte-rendu a été rédigé pour chaque réunion. Pour l'élaboration de sa version finale, les commentaires suggérés par les Parties ont été pris en compte. Le MICI a gardé un contact permanent avec les Parties par le biais d'appels téléphoniques et de réunions face à face.
- 2.14 De même, vers la fin du processus, le Mécanisme a facilité la réalisation d'exercices d'analyse de scénarios avec chaque Partie dans le but d'explorer les mesures potentielles pour la restauration des moyens de subsistance et les résultats possibles du processus. Au cours des deux derniers mois et en raison des restrictions imposées par les conditions de sécurité du pays, des vidéoconférences ont été organisées chaque semaine, pour identifier des propositions de solutions aux problèmes mentionnés dans l'agenda.
- 2.15 Au cours de l'année et demie qu'a duré le processus, les Parties ont achevé 19 accords partiels. Ceux-ci comprenaient : l'élargissement de l'échantillon de l'évaluation indépendante du PAR, prévue dans l'OP-710 sur la réinstallation involontaire de 135 personnes dans l'univers du PAP, une visite à l'usine de traitement des eaux et une visite générale du PIC. De même, l'un des accords partiels prévoyait une révision conjointe des compensations versées dans le cadre du PAR. Cette révision a duré environ trois semaines et s'est déroulée parallèlement au processus de la Phase de Consultation. En conséquence, de légères différences de montants ont été retrouvées dans 41 cas.
- 2.16 Enfin, les documents relatifs au projet ont été partagés et les parties ont travaillé sur une proposition de mesures correctives pour la restauration des moyens de subsistance.

D. Les résultats de la Phase de Consultation

- 2.17 Le Processus de la Phase de Consultation visait à créer un niveau minimum de confiance entre les Parties pour favoriser l'échange d'informations et maintenir ouverts les canaux de communication. Le MICI a facilité un processus de résolution de conflits qui a tenté, autant que possible, de remédier aux dissemblances existantes entre les Parties et de créer un espace sûr pour l'exploration des solutions durables aux problèmes soulevés dans la Requête.
- 2.18 La préparation de l'agenda et du format préliminaire en collaboration avec les Parties a constitué un aspect central du processus. La participation de la Direction de la BID, de l'Agence d'Exécution et des Requérants à cette élaboration était essentielle pour promouvoir un sentiment d'appartenance au processus et lui donner de la légitimité.

- 2.19 L'Accord achevé s'articule autour de deux blocs de mesures principales : les mesures de nature corrective concernant la restauration des moyens de subsistance et les mesures de disponibilité des informations sur les impacts environnementaux du PIC.
- 2.20 **Mesures correctives pour la restauration des moyens de subsistance.** Les Parties ont convenu qu'un membre de chaque ménage affecté sera éligible pour accéder à un emploi au PIC après avoir subi une formation de préparation technique. Bien que la plupart des emplois soient concentrés dans le secteur de l'habillement, l'on prévoit identifier environ 30 postes vacants dans des domaines plus spécialisés.
- 2.21 De même, les Parties ont convenu qu'un deuxième membre de chaque ménage affecté pourrait choisir l'une des quatre options suivantes :
- a. Accès à des terres et à un support technique. Un maximum de cent (100) PAP auront la possibilité d'accéder aux terres. Les parcelles de terre doivent occuper la même superficie que celles cultivées avant que le Parc jusqu'à un demi-hectare comme maximum. L'option sera ouverte aux PAP qui n'ont pas accès à la terre présentement ou à ceux qui en ont le plus besoin. L'option envisage un financement pour l'obtention du titre de propriété pour la parcelle.
 - b. Équipements spécialisés et intrants agricoles. La mesure est destinée à ceux qui, actuellement, ont accès à la terre. Elle comprend différents ensembles d'équipements et d'intrants pour la préparation et la culture des sols. En outre, il envisage le support technique et l'utilisation de technologies durables.
 - c. Programme de graduation pour les plus vulnérables, axé sur le développement de petites entreprises. Tenant compte de la méthodologie d'une organisation spécialisée, l'option propose un programme axé sur les petites entreprises et l'accès au microcrédit. L'option sera ouverte aux femmes, aux hommes handicapés et aux PAP les plus vulnérables.
 - d. Formation professionnelle. Les bénéficiaires recevront une bourse d'un an pour étudier dans un des établissements de formation technique de la région. La formation sera axée sur les carrières telles que : plomberie, mécanique, électricité, entre autres.
- 2.22 Enfin, les PAP recevront deux kits scolaires par ménage afin d'atténuer les dépenses liées à l'éducation. Les kits seront livrés en août 2019. En plus de ce qui précède, un événement sera organisé pour faciliter la promotion du microcrédit, au cours duquel des organisations de la région présenteront leurs services aux PAP intéressées.
- 2.23 Il est important de souligner que l'Agence d'Exécution avec l'appui de la Banque sera chargée de la mise en œuvre des mesures convenues. Chaque PAP aura la responsabilité de tirer parti de ces mesures pour rétablir pleinement ses moyens de subsistance. L'Accord stipule que les engagements auront un caractère définitif et

leur exécution mettra fin aux mesures correctives en vue de la restauration des moyens de subsistance.

- 2.24 **Les mesures liées aux impacts sociaux et environnementaux du PIC.** La Direction de la BID a déclaré qu'elle poursuivait ses efforts pour l'amélioration de la gestion sociale et environnementale du PIC et qu'à cette fin, elle envisageait très important la participation du *Kolektif*. Elle a donné suite à plusieurs des aspects demandés par les Requérants en matière sociale et environnementale. En particulier, elle s'est engagée à continuer avec le suivi de l'engagement d'un laboratoire indépendant qui permettra la réalisation d'analyses sur la qualité de l'eau, ainsi que lui demander le partage des résultats avec les PAP. De la même manière, la Direction donnera une mise à jour détaillée destinée au *Kolektif* sur les questions environnementales et sociales au cours des réunions dans le cadre de l'étape de Suivi. Les informations figureront dans les rapports annuels de suivi du MICI, qui sont publics.
- 2.25 Enfin, il est important de souligner que les Parties ont convenu que le contenu de l'Accord serait confidentiel. C'est pourquoi l'annexe I qui le contient et l'annexe II - qui comprend le plan et le calendrier de suivi préliminaire - seront supprimées de la version publique du présent rapport. La description des mesures mentionnées ci-dessus fait partie d'un résumé public conçu par les Parties.

III. LES PROCHAINES ETAPES

A. Le mécanisme de suivi

- 3.1 Les Parties ont convenu de créer un Comité de suivi afin de suivre le respect des accords. Le Comité comptera sur la participation des représentants des Requérants, de la Direction de la BID, de l'Agence d'Exécution et du MICI, s'il n'y a pas d'objection de la part du Conseil. De même, au moins trois réunions face à face auront lieu au cours de la première année.
- 3.2 Le rôle du MICI, dans l'étape susmentionnée, a pour objectif de maintenir la confiance entre les Parties, de veiller au respect des accords et de soutenir les Parties dans leur exécution. Le MICI peut prendre un ensemble de mesures dans le cadre du suivi des accords, telles que : la convocation et la facilitation de réunions de travail entre les Parties pour la mise en œuvre des accords ; la surveillance continue de l'équipe du MICI par le biais de réunions face à face, par téléphone, courrier et vidéoconférence ; l'achèvement d'au moins trois missions de suivi annuelles convenues à l'avance avec les Parties et la production de rapports de suivi.
- 3.3 Conformément au paragraphe 35 de la politique MICI-BID, les progrès seront rapportés au Conseil d'Administration par le biais de rapports de suivi annuels. Une fois les activités convenues terminées, le MICI mettra fin au suivi et clora le dossier.

B. Le Calendrier de suivi prévu

- 3.4 Tenant compte que chacun des 422 ménages concernés doit choisir, en plus de la formation visant à obtenir un emploi au PIC, l'une des quatre options convenues ; au moment de la signature de l'Accord, il était impossible d'élaborer un plan de suivi détaillé et son calendrier respectif, le nombre de PAP intéressées par chacune des options étant inconnu. Lors de la première réunion du Comité de Suivi qui devrait avoir lieu la première semaine de février, les participants se mettront d'accord sur les détails contenus sur le plan et le calendrier.
- 3.5 L'annexe II de ce document contient un plan et un calendrier préliminaires pour le suivi des engagements pris. Tout comme les termes de l'accord et comme résultat des échanges entre les Parties, le plan et le calendrier sont confidentiels. Par conséquent, tel que mentionné dans la partie précédente, l'annexe II sera supprimée de la version publique de ce rapport.
- 3.6 Conformément au paragraphe 35 de la politique du MICI, le Conseil examinera, par procédure courte, le plan et le calendrier de suivi des accords conclus par les Parties. S'il n'y a pas d'objection de la part du Comité à l'égard du plan de suivi, le MICI lancera les activités de suivi des engagements en soumettant un rapport de suivi annuel à cette instance à compter de décembre 2019.

C. Ressources estimés relatives aux actions de Suivi

- 3.7 L'équipe de la Phase de Consultation aura besoin d'au moins trois missions en Haïti par an pour analyser les progrès relatifs au respect des accords. Pour cette tâche, on espère compter sur la participation de l'expert en facilitation qui a joué le rôle de facilitation des sessions de dialogue tout au long de la PC. Chaque mission requiert l'attention sur les aspects logistiques sensibles, parmi lesquels : un espace physique pour la tenue des sessions du Comité, un service traiteur pour chaque session, la traduction des documents en créole et l'interprétation simultanée créole-français-créole de chaque session.